

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat n'insiste pas sur son premier amendement au Bill No 71, Loi modifiant le Code criminel, et demande le concours de la Chambre pour l'amendement suivant en substitution de l'autre:—

1. Page 2, ligne 12. Ajouter ce qui suit, comme clause restrictive du paragraphe (2) de la clause 3: "Toutefois, le présent paragraphe ne s'applique pas dans le cas de deux personnes qui, bien que vivant de fait dans l'adultère, paraissent vivre de façon respectable comme homme et femme et lorsque les enfants en cause sont issus de cette union."

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 110 (F1 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Discount and Loan Corporation of Canada.*"

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le dix-neuvième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à l'article 99 du Règlement, paragraphe 3, l'examineur des pétitions en obtention de bills privés présente son dix-neuvième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examineur a dûment examiné le bill privé suivant émanant du Sénat, et il constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées, en partie, savoir:—

Le bill No 110 (F1 du Sénat), Loi constituant en corporation *The Discount and Loan Corporation of Canada.*

M. Stanley pour M. Matthews du comité des Banques et du Commerce présente le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Le lundi, 6 février 1933, l'Ordre de renvoi suivant émanant de la Chambre:

La Chambre décide de renvoyer au Comité permanent de la banque et du commerce le projet de résolution suivant:

Attendu que la question des dettes publiques et privées est devenue un des problèmes les plus importants et les plus troublants, aggravé en ces dernières années par l'avilissement du prix de toutes les denrées essentielles qui servent en grande mesure à les acquitter, avec le résultat que leur fardeau s'est doublé et même triplé; et

Attendu que ce fait a été pris en considération relativement à certaines obligations internationales et est devenu une question d'ordre pratique relativement aux dettes publiques de maints pays; et

Attendu qu'aucune considération de cette sorte n'a encore été donnée aux lourdes dettes privées qui existent à l'intérieur du pays, bien que, jointes aux taux élevés d'intérêt qui ont cours, elles constituent pour le particulier un fardeau aussi lourd et exorbitant que les obligations nationales et internationales le sont pour les Etats;

Attendu que cette situation constitue l'un des principaux facteurs de la crise économique actuelle et l'un des plus grands obstacles à la récupération financière de l'agriculture et de l'industrie et qu'à ce titre elle mérite et demande l'attention immédiate du Parlement;